

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GYT - RCS Angers 478 657 422 - N°TVA FR89 478 657 422 - 5 Rue du Grand Pré, ZI de l'Écuyère, 49306 CHOLET

## Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société GYT (ci-après désignée « le Fournisseur »), fabricant de portails, clôtures, volets et portes de garage, fournit aux Clients professionnels (ci-après « le Client ») qui lui en font la demande, lesdits produits qu'elle fabrique et les services associés (ci-après « les fournitures »). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes de fournitures conclues par le Fournisseur auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de fournitures implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les modèles, visuels et descriptions sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications aux produits dans le cadre de leur évolution technique ou de production, sans remise en cause des commandes en cours.

## Article 2 - Commandes

### 2.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Fournisseur. Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur les fournitures figurant sur les tarifs du Fournisseur, et accepté par le Fournisseur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par le Client. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

Toute commande nécessitant une étude préalable à la fabrication des produits ne devient définitive et sera lancée en fabrication qu'après validation et acceptation par le Client de l'accusé de réception (bon à tirer) intégrant ladite étude technique du Bureau d'Études.

### 2.2 Modification

Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite du Fournisseur. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Fournisseur.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

### 2.3 Annulation

Toute annulation d'une commande, ferme et définitive au sens des « CGV », par le Client, pour quelque raison que ce soit, hormis le cas de force majeure, rend le Client redevable, de plein droit de la totalité des frais engagés par le Fournisseur pour l'honorer.

## Article 3 - Livraisons

### 3.1 Délai

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande.

Un délai de livraison peut se prolonger sans accord préalable par suite de cas de force majeure (ci-après définie).

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou remise complémentaire, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par le Fournisseur.

### 3.2 Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée franco de port pour toute commande d'une valeur supérieure à 600 € HT.

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par le Client, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception des fournitures par le Client.

### 3.3 Transport

Il appartient au Client ou au destinataire, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Toute fourniture n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Fournisseur, sera considéré accepté par le Client.

Pour toute commande d'un montant inférieur à 600 € HT, une participation forfaitaire aux frais de transport sera facturée selon le mode d'expédition retenu :

- 60 € HT pour les livraisons effectuées par le service de transport du Fournisseur ;
- 25 € HT pour les expéditions par messagerie ;

### 3.4 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de non-conformités, vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les fournitures livrées, ne sera acceptée par le Fournisseur que si elle est effectuée par écrit, dans le délai de 7 jours.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, non-conformités ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, du Fournisseur, obtenu notamment par courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du Fournisseur que dans le cas où un vice apparent, non-conformité ou des manquants, est effectivement constaté par lui.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent, non-conformité ou un manquant est effectivement constaté par le Fournisseur, le Client ne pourra demander au Fournisseur que le remplacement des fournitures non conformes et/ou leur réparation/rectification et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des fournitures commandées par le Client couvre tout vice apparent, non-conformité et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par celui-ci des marchandises concernées. La responsabilité du Fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

### 3.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### **3.6 Livraison subordonnée à un paiement comptant**

Toutes les commandes que le Fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le Fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Fournisseur.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

### **Article 4 - Refus de commande**

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 5 - Prix**

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Un minimum de facturation de 15 € net HT est appliqué pour toute commande inférieure à ce montant.

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des Clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des Clients sont inopposables au Fournisseur.

### **Article 6 - Conditions de paiement**

Sauf convention contraire entre les Parties, le prix est payable comptant, en totalité, à la date de réception de la facture. Les Parties peuvent convenir de modalités de paiement différentes, notamment le versement d'un acompte à la commande et/ou des échéances spécifiques.

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Les avoirs ne sont pas remboursables mais déductibles de prochaines factures.

Toute commande d'un montant supérieur à 10 000 € TTC donne lieu au versement d'un acompte de 50%. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la réception de la facture.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En cas de retard de paiement, le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le Fournisseur pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Enfin, le Fournisseur se réserve également le droit de suspendre la livraison des commandes en cours.

### **Article 7 - Réserve de propriété**

Le transfert de propriété des fournitures est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

### **Article 8 - Garantie**

Les fournitures bénéficient d'une garantie contractuelle couvrant tout vice de matière, de conception ou de fabrication, dès lors qu'il a été fait usage des fournitures dans des conditions normales d'utilisation, d'installation, d'entretien et de maintenance, à compter de la date de livraison.

La durée de garantie applicable varie selon les produits et est comprise entre trente (30) mois et vingt (20) ans. Les garanties spécifiques à chaque produit sont précisées dans les tarifs publics et supports commerciaux du Fournisseur.

La garantie s'applique à l'ensemble du produit, à l'exception du thermolaquage. La garantie du thermolaquage est valable uniquement pour les produits installés à plus de cinq (5) kilomètres du littoral ou de toute zone soumise à une atmosphère saline, corrosive, chlorée ou chimiquement agressive. Le Fournisseur garantit la conformité des fournitures à la commande ainsi que leur aptitude à l'usage auquel elles sont destinées. Pendant la période de garantie, le Fournisseur s'engage, à sa seule discrétion, à réparer, remplacer ou remettre en conformité les produits reconnus défectueux, après constatation du défaut par ses soins ou après accord exprès de sa part. La garantie couvre exclusivement les fournitures reconnues défectueuses et ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Les fournitures doivent être vérifiées par le Client lors de leur réception. Toute réclamation relative à des vices apparents, manquants ou non-conformités devra être formulée par écrit dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la livraison, accompagnée de tous justificatifs utiles. À défaut, les fournitures seront réputées conformes et acceptées sans réserve.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

Sont exclus de la garantie :

- les défauts résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du Fournisseur ;
- les dommages liés à un défaut d'installation, de stockage, d'entretien ou de maintenance ;
- les dommages résultant d'une modification, transformation ou réparation effectuée sans autorisation du Fournisseur ;
- l'usure normale des produits ;
- les détériorations liées à des conditions climatiques, chimiques ou environnementales anormales ou agressives ;
- les dommages résultant d'un montage spécial ou non conforme non réalisé sous la supervision du Fournisseur ;
- les produits utilisés dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues.

La garantie contractuelle est limitée à la réparation, au remplacement ou à la remise en conformité des fournitures reconnues défectueuses par le Fournisseur. Les frais de dépose, repose, immobilisation, transport sur site, pertes d'exploitation ou tout dommage indirect demeurent exclus, sauf accord exprès contraire du Fournisseur.

Indépendamment de la garantie contractuelle ci-dessus, le Fournisseur reste tenu de la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

### **Article 9 - Responsabilité**

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui serait directement imputable, dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou immatériels subis par le Client, tels que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, perte de clientèle, perte de marché, atteinte à l'image, préjudice commercial ou toute autre perte financière indirecte.

En tout état de cause, sauf dispositions légales impératives contraires ou faute lourde ou dolosive du Fournisseur, le montant total de la responsabilité du Fournisseur, toutes causes confondues, est expressément limité au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la commande concernée par le dommage.

Le Fournisseur ne pourra également être tenu responsable :

- des dommages résultant d'une utilisation non conforme des fournitures ;
- d'un défaut d'installation, de stockage, d'entretien ou de maintenance ;
- d'une modification ou intervention réalisée par un tiers non autorisé ;
- du non-respect par le Client des prescriptions techniques ou recommandations du Fournisseur ;
- ni des conséquences liées à des contraintes techniques, réglementaires ou environnementales propres au site d'installation.

Le Client demeure seul responsable du choix des fournitures commandées ainsi que de leur adéquation à l'usage auquel elles sont destinées.

### **Article 10 - Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques, dessins, plans, études, produits, photographies établies sous les marques « GYT » ou « AMBELLYA » et remis aux Clients demeurent la propriété exclusive du Fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou autres droits sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### **Article 11 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs, les pénuries de matières.

Dans de telles circonstances, le Fournisseur prévient le Client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Fournisseur et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Fournisseur et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

### **Article 12 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat ou d'une commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les fournitures concernées.

En cas d'échec de la renégociation, les parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, demander d'un commun accord au juge, la résiliation ou l'adaptation du contrat.

A défaut d'accord des parties pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 30 jours à compter de la constatation de ce désaccord, la partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution/résiliation du contrat.

### **Article 13 - Données Personnelles**

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des règles de déclaration et d'utilisation des données personnelles qui lui sont communiquées et qu'il sera éventuellement amené à traiter au titre de l'exécution des commandes et, de façon générale à se conformer à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Le Fournisseur garantit qu'il a mis en œuvre des démarches en vue de prendre les mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, et de rectification des informations qui le concernent.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser un courrier à GYT, à l'adresse postale suivante : 5 Rue du Grand Pré, ZI de l'Écuyère, 49300 CHOLET.

### **Article 14 - Droit applicable - Juridiction**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends relatifs à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Au cas où les parties n'y parviendraient pas, tous les litiges auxquels les présentes conditions générales de vente et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce d'Angers quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### **Article 15 - Acceptation du client**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.